

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction Départementale des Territoires de  
la Moselle  
Service Risques Énergie Construction  
Circulation

**ARRÊTÉ**  
**2019-DDT-SRECC-UPR n°56 en date du 19 novembre 2019**  
**prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles**  
**« inondations » de la ville de METZ**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-32, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R151-51 à R151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral AP n°2005-033 DDE/SAH du 28 juin 2005, portant approbation de la première modification du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la ville de METZ ;
- Vu** la décision de l'Autorité Environnementale n° F-044-19-P-0070 du 3 septembre 2019 exemptant le projet de modification du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la ville de METZ de l'évaluation environnementale ;
- Vu** l'arrêté SGAR n°2009-523 en date du 27 novembre 2009 portant approbation des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté SGAR n°2015-328 en date du 30 novembre 2015 approuvant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques doit être modifié pour prendre en compte l'installation d'activités en lien avec le cours d'eau ou des occupations des sols déjà existantes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La deuxième modification du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la ville de METZ est prescrite .

**Article 2 :** Le plan de prévention des risques naturels « inondations » prévient le risque aux personnes et aux biens, et réglemente l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention des risques comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;
- un règlement, précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. Le règlement mentionnera, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci ;
- un document graphique délimitant les zones à réglementer ;

**Article 3 :** La procédure de modification du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la ville de METZ comprendra :

- l'association de la ville de METZ et de METZ-Métropole à la modification du plan de prévention des risques naturels « inondations » ;
- la concertation du public ;

**Article 4 :** La ville de METZ et METZ-Métropole seront associées à la modification du plan de prévention des risques naturels « inondations » selon les modalités suivantes :

Le maire de METZ et le président de Metz-Métropole seront invités à une réunion de présentation des propositions de modification des documents constitutifs du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la ville de METZ.

**Article 5 :** La concertation avec le public sera organisée par la ville de METZ de la façon suivante :

- information dans le bulletin municipal et dans le journal local pour annoncer cette concertation ;
- mise à disposition du public en mairie, durant un (1) mois, du projet de modification du plan de prévention des risques naturels et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'instruction et de la modification du plan de prévention des risques naturels « inondations », objet du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié au Maire de METZ et au Président de Metz-Métropole.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.  
L'arrêté sera affiché en mairie de METZ et au siège de METZ-Métropole durant un (1) mois.

**Article 10 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- le Maire de METZ ;
- le Président de Metz-Métropole ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 19 NOV. 2019

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU